

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2011

---

### **PRÉSENTS**

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, Echevins;  
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,  
BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry,  
LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### **EXCUSÉ**

RIGNANESE Gian-Marco

---

### **Objet : Séance publique**

---

#### **1. *Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente.***

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 décembre 2011.

#### **2. *Objet : SL/ASBL Inter-Environnement Wallonie. Octroi d'un subside. Année 2011. Décision.***

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'octroyer pour l'année budgétaire 2011 un subside à l'ASBL Inter Environnement Wallonie à concurrence de 0,04 € par habitant, soit 535,28 €.

Article 2 : Le bénéficiaire de cette subvention est dispensé des obligations suivantes :

- joindre à la demande copie des bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière ;
- après avoir bénéficié d'une subvention, transmettre chaque année au dispensateur de subvention copie des bilan, comptes et rapport de gestion de situation financière.

#### **3. *Objet : BF/Non valeur du droit constaté n° 05/001125 : libellé : Ministère de la Région wallonne : Subsidés voiries agricoles 2004 (Monts, Pasture et Peruwelz). Montant : 1.534,50 €. Décision***

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : De porter en irrécouvrable, au compte communal de l'exercice 2011, la somme de 1.534,50 € représentant la diminution du subside accordé par le ministère de la région wallonne dans le cadre des travaux d'amélioration des chemins agricoles rue des Monts à Nalinnes, chemin de Péruwelz à Cour-sur-Heure et de la Pasture à Marbaix-la-Tour et repris sous le droit constaté n° 1125/2005.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Receveur communal en vue d'effectuer la non-valeur du droit constaté.

---

**4. Objet : BF/Non-valeur du droit constaté n° 08/002546 : libellé : Ministère de la Région wallonne : Subsidés travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Cimetière à Nalinnes. Montant : 35.090,00 €. Décision**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : De porter en irrécouvrable, au compte communal de l'exercice 2011, la somme de 35.090,00 € représentant la diminution du subside accordé par le Ministère de la région wallonne dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage effectués à la rue du Cimetière à Nalinnes , et repris sous le droit constaté n° 2546/2008.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Receveur communal en vue d'effectuer la non-valeur du droit constaté.

Monsieur Adrien DOLIMONT, échevin et Madame Fabienne THONET-ESCOYEZ entrent en séance.

Monsieur Henri ROCHEZ, échevin, quitte la salle des délibérations.

**5. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2012 du centre Public d'Action Sociale . Approbation.**

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 17 oui, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le budget de l'exercice 2012 du Centre public d'Action sociale.

Article 2 : de transmettre copie du susdit budget au C.P.A.S.

Le groupe PS justifie son abstention par le fait que les moyens alloués ne sont pas correctement répartis pour mener une action sociale efficace.

**6. Objet : NP/Conseil communal des Enfants - Modification du règlement d'ordre intérieur. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : De désigner Maryka PICCOLI en qualité d'animatrice du Conseil communal des Enfants.

**7. Objet : Questions orales et écrites au conseil communal**

Monsieur Henri ROCHEZ, échevin, entre en séance.

**8. Objet : Remise d'une décoration civique à Monsieur Jean Ladrière, conseiller communal.**

En raison des services rendus, Monsieur Jean Ladrière se voit conférer les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne.

---

---

**Objet : Huis clos**

---

---

**1. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 26/05/2010 au 27/06/2010 d'une institutrice maternelle à titre définitif : COLLARD Audrey.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
-

Article 1<sup>er</sup> : COLLARD Audrey , institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 26/05/2010 au 27/06/2010 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 05/12/2011 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham/Heure-Cour/Heure - section de Cour/Heure, avec effets rétroactifs à partir du 13/12/2011 : DUTRIEUX Florence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DUTRIEUX Florence, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'Enseignement supérieur pédagogique et économique de la Communauté française à Liège le 15/09/1993, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 13/12/2011, à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, à partir du 09/01/2012 : BRICOUT Sophie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner BRICOUT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Malonne le 30/06/2006, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, à partir du 09/01/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Deconinck Annick, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Frédéric PIRAUX  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le  
Le secrétaire communal,  
Frédéric PIRAUX**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,  
Yves BINON**

